

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

A R R E T E n° 49/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 (partie législative) relative au Code de la Voirie Routière Titre I et III ;

Vu la loi n° 89-631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) relatif au Code de la Voirie Routière Titre I et III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée ce jour par Monsieur COULON Olivier – ILEX ELAGAGE pour le compte de la SCI BARRIER BELIN IMMO – 54 rue Jean Fouassier – 72230 MONCE-EN-BELIN à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner une benne à déchets verts au 56 rue Jean Fouassier (devant les boîtes aux lettres à l'entrée du parking de la Mairie) à Moncé-en-Belin.

A R R E T E :

Article 01 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande à charge par lui de se conformer aux dispositions de la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Une signalisation de chantier réglementaire sera mise en place
- Aucun dépôt ne sera fait sur la chaussée.
- Le chantier devra être éclairé la nuit et par mauvaise visibilité.

Article 02 : Il ne sera effectué aucun dépôt de terre ou de matériaux sur la voie publique. La confection de mortier et de ciment est formellement interdite sur la chaussée.

Article 03 : Le pétitionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 04 : La durée de validité de cet arrêté pour entreprendre les travaux est d'une semaine **à partir du vendredi 24 avril 2026**. L'occupation du domaine public n'est accordée que pour la durée d'exécution des travaux.

Article 05 : L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers.

Article 06 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 07 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Maire et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 20 avril 2026

L'Adjoint par délégation du Maire,
Christophe COUTABLE



[Handwritten signature]